
REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 25 octobre à 15h00 Salle du conseil municipal</p>

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 25 octobre 2021 à 15h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 18 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Clotilde CORRENOZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 6

PRÉSENTS : 4

Marcel BOS, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN,

ABSENTS : 1

Didier COMELLA

POUVOIRS : 1

Patrick HUSTACHE à Clotilde CORRENOZ

Marcel BOS a été désigné secrétaire de séance.

I. DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET CREATION DU POSTE D'AGENT RECENSEUR.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

DECIDE, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le Maire désigne Mme THOMAS Pauline comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de mission

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2022.

- De fixer la rémunération au forfait de 150.00€ net pour toute la mission incluant la journée de formation.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Madame le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

II. PROLONGEMENT DE LA TERRASSE DU CHALET COMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil de réaliser quelques aménagements sur le chalet communal :

- Prolongement de la terrasse
- Prolongation et modification de la casquette sur l'entrée, où un support à la sortie est dangereux. La mairie a reçu plusieurs signalements des locataires.
- Suppression des escaliers afin de rendre l'accès plus facile aux personnes à mobilité réduite.

Actuellement, la commune n'a demandé aucun devis. Mme le Maire demande aux membres du conseil leur avis sur ce projet afin de pouvoir entamer une consultation d'entreprise.

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère à l'unanimité et AUTORISE Mme le Maire a demandé des devis pour faire aboutir ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

III.AMELIORATION DU CHALET DES AIGUILLOTS

Mme le Maire fait part au conseil des devis reçu en mairie concernant les travaux d'amélioration du chalet des Aiguillots.

Il est nécessaire d'acter la réalisation des travaux ou l'abandon du projet.

Après écoute de l'exposé, le conseil délibère et DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Mme le Maire à déposer les demandes de subventions les plus élevées possible pour faire aboutir ce projet.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision pour faire aboutir ce projet.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les devis correspondant à ces travaux

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

<h3>QUESTIONS DIVERSES</h3>

- Secrétariat :

Pour information, la secrétaire de mairie recrutée au sein du service commun et affectée sur la commune d'Oulles est actuellement en arrêt de travail.

Un recrutement est en cours à la CCO afin de pallier à son absence. En attendant Mme Thomas assure l'intérim. Le temps de travail s'en est vu fortement diminué.

- Fermeture de la RD 526 :

M. GIRARD a entendu que la RD 526 serait fermée durant l'année 2022 afin de réaliser des ouvrages de sécurisations. Il demande au Maire si la commune a reçu des informations à ce sujet et si les habitants de la commune d'Oulles seront impactés par cette fermeture.

Mme le Maire précise qu'elle a assister à une réunion à ce sujet. A priori la coupure ne devrait pas impacter les habitants d'Oulles qui descendent sur Bourg d'Oisans. D'autres réunions doivent être organisée par le Département. La commune tiendra la population informée dès qu'elle en saura plus, notamment sur le tronçon exact de fermeture et la période.

Séance levée à 16h41